



## **Projet de loi modifiant la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite***

---

*Briefing technique*

*14 juin 2006*



# Plan de la présentation

---

- Financement des régimes à prestations déterminées
- Comités de retraite
- Surveillance exercée par la Régie des rentes



## Quelques chiffres

---

- 913 régimes à prestations déterminées assujettis à la Loi RCR :
  - 20 % dans le secteur parapublic (municipalités, universités, sociétés d'état)
  - 80 % dans le secteur privé
- Un million de participants et bénéficiaires
- Des actifs de 69 milliards \$



---

## Financement des régimes de retraite à prestations déterminées

- Constats
- Objectifs
- Mesures



# Rappel

---

- Juin 2005
  - Adoption de mesures temporaires pour alléger le fardeau lié aux paiements d’amortissement des déficits de solvabilité
- Aujourd’hui
  - Projet de loi pour revoir le cadre de financement à long terme



## Les constats

---

- 70 % des régimes en déficit de solvabilité
  - Chute des marchés boursiers de 2001-2002 associée à la baisse continue des taux d'intérêt
- Des congés de cotisations et des améliorations qui fragilisent les régimes:
  - 4,4 milliards \$ de congés de cotisations de 1996 à 2003
  - 3,0 milliards \$ en améliorations de 1995 à 2003
- Des politiques de placement parfois trop risquées



# Les objectifs

---

- Mieux provisionner les régimes de retraite
- Améliorer la sécurité des prestations
- Donner de la flexibilité aux employeurs
- Amener une meilleure gestion des risques



# Mesures de financement

## 1. Provision pour écarts défavorables

- Couvre le risque lié aux fluctuations économiques
- S'accumule à partir des excédents du régime
- Niveau variable en fonction du risque de la politique de placement
- Dispositions favorisant l'accumulation de la provision
  - Limite aux congés de cotisation
  - Financement particulier des améliorations tant que la provision n'est pas constituée



# Mesures de financement

---

## 2. Évaluation actuarielle annuelle

- Permet un suivi plus serré des régimes
- Peut demeurer triennale pour les régimes capitalisés et solvables (avec certification annuelle)



# Mesures de financement

---

## 3. Consolidation des déficits de capitalisation

- Un seul déficit de capitalisation déterminé lors de chaque évaluation actuarielle
- Mesure de simplification



# Mesures de financement

## 4. Utilisation des lettres de crédit

- Permet de remplacer les paiements d'amortissement des déficits de solvabilité
  - Flexibilité additionnelle offerte aux employeurs
- Maximum de 15 % du passif de solvabilité
- Critères imposés sur le niveau de sûreté des lettres
- Offre une sécurité en cas de terminaison du régime



# Mesures de financement

## 5. Droit offert aux retraités de faire assurer leur rente

- Offert au nouveau retraité
- Peut demander que sa rente soit garantie par un assureur
- Permet de couper le lien avec le régime et d'éviter ainsi que la rente soit réduite en cas de faillite de l'entreprise
- Le comité de retraite a 3 ans pour procéder à l'achat



# Mesures de financement

## 6. Principe d'équité dans l'utilisation des excédents

- Lors d'une amélioration au régime financée par un excédent d'actif
- L'amélioration doit être guidée par un principe d'équité entre les travailleurs et les retraités. L'équité tient compte de:
  - L'évolution du régime
  - Les modifications passées
  - L'origine de l'excédent
  - L'utilisation des excédents dans le passé
  - Les caractéristiques des prestations (ex: rentes indexées)
- Possibilité d'arbitrage en cas de litige
- L'employeur peut, s'il le souhaite, proposer à l'avance des règles d'utilisation des excédents (processus optionnel de confirmation prévu)
- Aucun changement concernant les congés de cotisations



## Mesures de financement

### 7. Règles particulières pour les municipalités, universités et CPE (seront prévues dans un règlement ultérieur)

- En raison de leur caractère pérenne
- La provision pour écarts défavorables ne s'applique pas
- Les paiements d'amortissement des déficits de solvabilité ne seront plus requis
- Test de solvabilité lors de :
  - Congé de cotisation (nécessité d'être solvable et capitalisé)
  - Financement immédiat d'une amélioration si le degré de solvabilité est inférieur à 90 %
- Financement plus rapide des améliorations si le régime n'est pas pleinement capitalisé



---

## Comités de retraite

- Constats
- Mesures



## Les constats

---

- Protection insuffisante des membres de comités de retraite à l'égard de la responsabilité fiduciaire
- Insuffisance des règles de gouvernance, dans plusieurs cas
- Confusion sur l'étendue de la responsabilité des fournisseurs de services



# Mesures sur les comités de retraite

---

## 1. Mieux baliser la responsabilité des membres de comités de retraite

- Présomption de prudence si le comité fonde ses décisions sur les conseils d'un expert
- Extension aux autres fournisseurs de services (lorsque des fonctions leur sont confiées) des dispositions de la loi actuelle qui concernent la responsabilité des délégataires
- Le comité demeure le fiduciaire du régime. Il demeure donc responsable du soin avec lequel il :
  - choisit les fournisseurs de services
  - donne ses instructions
  - effectue leur suivi



# Mesures sur les comités de retraite

---

## 2. Assurance responsabilité

- Possibilité que la franchise d'assurance responsabilité soit assumée par la caisse de retraite
- La caisse de retraite indemnise un membre du comité de retraite qui ne possède pas d'assurance responsabilité, s'il est poursuivi et qu'aucune faute ne lui est imputable



# Mesures sur les comités de retraite

## 3. Devoirs des fournisseurs de services

- Doivent agir dans le meilleur intérêt des participants
- Obligation de divulgation au comité de retraite des situations nuisibles à la caisse
- Élimination des clauses qui limitent la responsabilité des fournisseurs de services, lorsqu'ils exercent des fonctions du comité
- Les fournisseurs de services seront choisis, engagés et rémunérés par le comité de retraite
  - élimine, le cas échéant, la confusion sur leur lien avec l'employeur ou le syndicat



# Mesures sur les comités de retraite

## 4. Améliorer la gouvernance des comités

- Obligation de se doter de règles de gouvernance
  - fonctions respectives des membres du comité et des fournisseurs de services
  - règles de déontologie
  - désignation du président et du secrétaire
  - etc.
- Meilleure circulation de l'information au sein des comités
- Les frais de formation des membres du comité de retraite constitueront des dépenses d'administration



## Surveillance des régimes

---

La Régie des rentes sera mieux outillée pour exercer la surveillance des régimes grâce à:

- De nouvelles mesures de financement
- De nouvelles mesures de gouvernance des comités de retraite
- Une *Déclaration annuelle de renseignements* plus flexible